

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6^{ème}/V-04

L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.

CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS A ESCATALENS

Par délibération modifiée du 22 octobre 1982, l'Assemblée Départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté un principe de subventionnement des opérations de création ou d'extension des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans envisagées par les communes :

- . conditions requises : ouverture d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans aux enfants des communes voisines,
- . dépenses subventionnables plafonnées à : 64 800 € HT.
- . taux de subventionnement : 24 % .

En application de cette décision, la commune d'Escatalens sollicite un concours en vue de la création d'un centre multi-accueil dans les conditions suivantes :

- objet des travaux et implantation : création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à Escatalens
- capacité d'accueil : 24 places
- coût de l'opération : 1 051 000 € HT.

Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines.

C'est pourquoi, je vous propose d'allouer une subvention forfaitaire de 15 552 € à la commune d'Escatalens.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et le cas échéant, de voter les crédits correspondants à imputer à l'article 2041422 sous fonction 51 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde une subvention forfaitaire de 15 552 € à la commune d'Escatalens pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à Escatalens ;
- Précise que ce projet répond aux demandes des communes voisines ;
- Inscrit le crédit correspondant à l'article 2041422, sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,